

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)

Adopté

N° CD40

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sas, M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Avant l'alinéa 1, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – Le troisième alinéa de l'article L. 125-2 du code des assurances est complété par les mots et par une phrase ainsi rédigée : « , et ce taux est revalorisé au 1^{er} janvier tous les 5 ans. Les modalités d'application de cette revalorisation sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instituer la revalorisation tous les 5 ans du taux de la surprime CatNat.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité des travaux menés par les co-rapporteurs Eva Sas et Tristan Lahais dans le cadre du rapport d'information sur les moyens consacrés à l'adaptation au changement climatique, ainsi que dans le prolongement de la contribution de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).

Le changement climatique accroît la fréquence et l'ampleur des aléas naturels, mettant sous pression le dispositif de prévention et d'indemnisation. Cette intensification se traduit déjà par une hausse notable des coûts : le montant moyen annuel des sinistres climatiques est passé de 1,5 milliard d'euros en 1990 à 5 milliards en 2024.

Cette tendance devrait se poursuivre. Dans son étude de 2021, France assureurs estime que, d'ici à 2050, les dégâts cumulés causés par les aléas naturels vont doubler. Entre 1989 et 2019, le montant

de ces dégâts s'est élevé à 74,1 milliards d'euros. Entre 2020 et 2050, il pourrait atteindre 143 milliards d'euros. Les périls liés à la sécheresse augmenteraient de 215 %, ceux liés aux inondations, de 87 %, et ceux liés aux tempêtes de 46 %.

Le mécanisme d'indemnisation des catastrophes naturelles repose sur une articulation entre assureurs et réassureur public. Lorsqu'un état de catastrophe naturelle est constaté, les compagnies d'assurance, pour la plupart réassurées auprès de la CCR, indemnisent d'abord les sinistrés sur leurs fonds propres jusqu'à un certain seuil. Au-delà, la CCR prend le relais et couvre l'intégralité des dommages, conformément aux traités de réassurance souscrits.

Cependant, cette architecture est aujourd'hui fragilisée par l'intensification des aléas climatiques. La CCR estime en effet que les coûts des catastrophes naturelles prises en charge par le régime CatNat augmenteront de 60 % d'ici 2050. Elle souligne ainsi que « malgré la hausse de la surprime en 2025, cette dynamique met en péril l'équilibre financier du régime et accroît le risque d'inassurabilité à moyen terme de certains territoires ».

Cette évolution impose une révision régulière du taux de surprime afin de garantir la soutenabilité du régime CatNat dans un contexte où les risques climatiques s'intensifient. Avant qu'il ne soit revalorisé au 1er janvier 2025, ce taux était demeuré inchangé depuis le 1er janvier 2001.

Cette revalorisation quinquennale contribuerait non seulement à assurer la stabilité financière du régime CatNat, mais aussi, du fait du prélèvement sur la surprime, à renforcer le financement des politiques de prévention des risques naturels. Sur ce point, rappelons que depuis 2025, l'Etat ne reverse plus au fonds Barnier l'ensemble de la collecte sur la surprime qui est supposée lui être dédiée, alors même qu'il continue à percevoir le prélèvement sur la surprime CatNat. En 2025, la surprime a été augmentée, l'Etat a touché 450 millions d'euros au titre de la prévention des risques et le fonds Barnier n'en a reçu que 300 millions. En 2026, en année pleine, la collecte grimpe à 510 millions mais le fonds reste bloqué à 300 millions en autorisations d'engagement et les crédits de paiement chutent de 287 millions d'euros en LFI 2025 à 229 millions d'euros dans le PLF 2026.